

Produits du terroir

Problématique

Les produits du terroir représentent une région et constituent, dans le même temps, un débouché d'avenir pour les exploitations agricoles ou sylvicoles qui misent sur la qualité. En effet, ces produits, généralement transformés sur place, sont créateurs d'emplois, génèrent une plus-value appréciable et contribuent à favoriser un bilan "énergie-pollution-santé" positif. Le développement des produits du terroir favorise donc une agriculture et une sylviculture de qualité, viables économiquement, notamment grâce à la proximité de bassins de population (agglomérations et centres) susceptibles de les consommer.

Les terroirs et l'attrait des produits qui en sont extraits dépendent toutefois, en partie, d'une image de marque liée au paysage. Par leur pouvoir évocateur, les paysages de qualité véhiculent en effet des images positives qui permettent d'identifier et de valoriser le produit et les savoir-faire : harmonie entre l'homme et la nature, originalité et qualité du produit, etc.

Le paysage qualifie donc les produits qui s'y rattachent et réciproquement. Cette démarche de reconnaissance du lien entre un paysage, un terroir et un produit peut lancer une dynamique régionale de mise en valeur globale du territoire. En plus de la valorisation touristique du patrimoine bâti et naturel, la vitalité des territoires peu denses dépend effectivement aussi de la mise en valeur des produits du terroir et artisanaux. Simultanément, les produits de niche profitent du lien de complémentarité qui existe entre les centres et les paysages ruraux intéressants pour une production de qualité, mais aussi pour les loisirs.

Outre la promotion d'une agriculture vaudoise de qualité et de proximité, le Canton doit, dès lors, soutenir les actions visant à renforcer le lien entre produits de qualité, terroirs et paysages, notamment par la promotion de marques, de labels, d'appellations, etc. Il doit par ailleurs promouvoir les synergies entre lieux de production, lieux de vente et lieux de consommation et, ce faisant, améliorer le bilan global entre production, énergie, pollution et santé.

Objectif

Valoriser les produits du terroir et renforcer l'image de marque des territoires.

Mesure

Le Canton soutient les projets visant à renforcer le lien entre les terroirs vaudois et leurs produits agricoles de qualité par une approche économique et paysagère, notamment la création et la promotion de labels ou les synergies entre lieux de production, de transformation, de vente et de promotion.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- octroie, dans les limites des crédits approuvés, des contributions pour projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant, pour autant que soit versée une contribution équitable par le Canton, y compris les collectivités locales de droit public.

MESURE

F22

Canton

Le Canton :

- contribue, en partenariat avec la Confédération et/ou des collectivités locales de droit public, au financement de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant.

Les services en charge de l'agriculture, de l'économie, des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire :

- poursuivent, en collaboration avec les services concernés et les régions, les réflexions relatives à la valorisation des produits du terroir ;
- soutiennent les projets de qualité dans ce domaine.

Echelle régionale

Les régions :

- sont associées aux réflexions relatives à la valorisation des produits du terroir ;
- soutiennent les projets de qualité dans ce domaine.

Autres

Les milieux touristiques et économiques :

- sont associés aux réflexions relatives à la valorisation des produits du terroir ;
- élaborent, avec le soutien du Canton et des régions, des projets de qualité dans ce domaine.

Coûts d'investissement

A définir.

Coûts de fonctionnement

A définir.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Service responsable de la coordination

Le service en charge de l'agriculture.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), art. 3, al. 3, art. 12, 16, 93 ; Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM) ; Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) ; Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) ; Loi sur les améliorations foncières (LAF) ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Autres références

OFAG, Guide pour le dépôt d'une AOP ou d'une IGP, 2001 ; AGRIDEA, Valoriser des produits des filières agricoles vaudoises, 2011.